

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement d'ÉVREUX  
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

**Nombre de conseillers :**

- Afférent au CM	14
- En exercice	14
- présents	13
- votants	14
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

**20 mars 2025**

Date d'affichage :

**20 mars 2025**

Date de réunion :

**27 mars 2025**

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

**Etaient présents :**

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - ~~Stéphane PETROZ~~ - Chantal SAGALA.

**Absents excusés :**

Stéphane PETROZ

**Procurations :**

Stéphane PETROZ à Pierre BERGER

**Objet : Vote de la durée des amortissements**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L. 2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire article L 2321-2 alinéa 28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article D 5217-20 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 – art 1 précise que les subventions d'équipement versées sont amorties soit sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, soit de trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, soit de quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure nationale.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20250327-2025\_DELCOM004-DE

Pour les subventions d'équipement versées par la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les durées d'amortissements suivantes :

- Une durée de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- Une durée de 5 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations d'un montant inférieur à 5 000,00 €
- Une durée de 10 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations d'un montant compris entre 5 000,00 et 15 000,00 €
- Une durée de 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations d'un montant supérieur à 15 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

**Après délibération, le Conseil Municipal à** l'unanimité *(la majorité ou à l'unanimité)* :

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**ACCEPTE** la durée des amortissements proposée par Monsieur le Maire pour les subventions d'équipement versées par la commune, à savoir :

- Une durée de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- Une durée de 5 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations d'un montant inférieur à 5 000,00 €
- Une durée de 10 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations d'un montant compris entre 5 000,00 et 15 000,00 €
- Une durée de 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations d'un montant supérieur à 15 000,00 €

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JEZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	

Maire  
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le  
ID : 027-212703581-20250327-2025\_DELCOM004-DE